

autres choses si un individu avait ou non le droit d'importer des spiritueux. Que cette question ait été projetée par un pour cent ou 99 pour cent du peuple, peu m'importe. Le plébiscite fut pris. Maintenant la législature provinciale propose, à la majorité des voix, de déranger cet état de choses. Je dis que ce n'est pas juste. Je leur dis: "Vous en avez appelé à César; allez à César." Vous avez demandé un plébiscite, servez-vous en. Je maintiens mon opinion qu'avant d'enlever au peuple de la Colombie-Anglaise un droit qu'il a acquis, il doit y avoir un plébiscite. Si les citoyens de cette province votent pour que ce droit leur soit enlevé, c'est leur propre affaire.

L'honorable M. GREEN: Honorables messieurs, je ne prendrai qu'un moment ou deux de votre temps. Premièrement, la loi de tempérance du Canada prescrit que si le peuple d'une province quelconque vote pour la prohibition, il doit, s'il veut interdire toute importation individuelle, avoir recours au plébiscite. Nous, au Sénat, avons reconnu les vues d'un grand nombre de gens de la Colombie-Anglaise en admettant qu'ils avaient le droit de gérer leurs affaires intérieures comme ils l'entendaient. Dans cette province nous considérons ce droit comme un terme des statuts. La Chambre des communes refuse maintenant d'admettre ce droit sous prétexte que le coût d'un plébiscite retombe sur la province. Je crois que le Sénat doit se prononcer sans équivoque pour le maintien de son amendement.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il me semble que les raisons alléguées par la Chambre des communes n'ont aucune relation avec la question qui nous occupe. On nous demande de sacrifier les droits des citoyens de la Colombie-Anglaise pour éviter une dépense à la province de \$50,000 à \$75,000. Si ces citoyens ont un droit statutaire, pourquoi n'exprimeraient-ils pas eux-mêmes le désir de le conserver ou de le sacrifier si bon leur semble? Dans une province où les affaires rapportent des bénéfices se montant à environ \$4,000,000, par année, les dépenses que nécessitent un plébiscite ne pèsent pas lourd dans la balance.

L'honorable M. DANDURAND: Je dirai simplement que le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise prétend que d'après le vote, il a implicitement le droit d'en agir comme il l'a fait. Nous avons étudié cette question à fond, je propose donc que nous n'insistions pas sur notre amendement.

La motion de l'honorable M. Dandurand est rejetée, et un message est porté dans ce sens à la Chambre des communes.

BILL RELATIF AUX ENTREPOTS FRIGORIFIQUES

RETIRE

A l'ordre du jour:

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour étudier le Bill 9, intitulé: Loi modifiant la Loi des entrepôts frigorifiques.—L'hon. M. Dandurand.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas l'intention de continuer l'étude de ce bill à la présente session.

Le bill est retiré.

BILL DE L'AMIRAUTÉ

RETIRE

A l'ordre du jour:

La Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill 117, intitulé: Loi modifiant la Loi de l'Amirauté.—L'hon. M. Dandurand.

L'honorable M. DANDURAND: Nous avons eu trois ou quatre débats au sujet de ce bill, et nous avons rencontré de l'opposition pour différentes raisons dont la principale semble être l'étendue des pouvoirs accordés au Gouverneur en conseil. On a fait plusieurs suggestions et je ne sais pas si les honorables sénateurs qui les ont faites tiennent toujours à leurs idées.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: J'ai fait remarquer à mon honorable ami que les nominations de juges adjoints d'amirauté devraient se faire exclusivement parmi les juges. Les pouvoirs conférés par ce bill sont si étendus, que l'on pourrait nommer n'importe qui.

L'honorable M. DANDURAND: Sur quelle classe de juges mon honorable ami insiste-t-il?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Dans plusieurs régions, les juges des cours de comté ou de district remplissent les fonctions de juges d'amirauté. Je crois que mon honorable ami devrait retirer le bill pour le présent et étudier la proposition qui a été faite relativement au choix de ces juges adjoints. Je ne pose pas de conditions quant à la classe de juges.

L'honorable M. BELCOURT: Il y a ensuite la question des émoluments. Je doute fort que nous puissions en arriver à une conclusion pratique à moins de prendre un temps considérable.

L'honorable M. DANDURAND: Dans ces conditions, je n'insiste pas.

Le bill est retiré.